

## L'État • SUJET 4

### DISSERTATION

# La fonction de l'État est-elle de nous protéger ?

*Les titres en couleurs et les indications entre crochets servent à guider la lecture mais ne doivent en aucun cas figurer dans la copie.*

### Introduction

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression » (*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 1789). Protéger chaque citoyen dans sa personne et ses biens fait partie des fonctions – ou finalités – de l'État. Mais est-ce pour autant la seule ou du moins la principale mission de l'État ?

On verra d'abord que les hommes se sont soumis à des lois afin de se mettre à l'abri contre les périls qui les menacent, et que l'État doit donc assurer la défense et le maintien de l'ordre. Mais nous nous demanderons aussi ce que l'État a le droit de faire pour s'acquitter de cette tâche, et s'il n'y a pas des formes excessives de protection : il ne faut pas entraver les libertés publiques au nom de la sécurité. On montrera enfin que la protection apportée par l'État doit prendre en compte les impératifs de justice et d'égalité.

## 1. L'État garantit l'ordre public

### A. Les hommes ont instauré l'État pour se protéger

On peut se faire une idée de la fonction de l'État en imaginant comment vivraient les hommes s'il n'y avait ni lois, ni gouvernement, ni police : à l'**état de nature**, les hommes seraient dans une « guerre de chacun contre chacun » où la survie serait à chaque instant compromise, et où aucune société ne serait possible. Ils ont donc créé une puissance commune à laquelle ils se soumettent en vue de leur sécurité.

### À NOTER

L'**état de nature** désigne la situation des hommes avant l'établissement des lois. Hobbes se sert de ce concept pour réfléchir à la nature de l'homme et à la fonction de l'État.

Tel est le sens du contrat social selon Hobbes (*Léviathan*, 1651). L'État doit d'abord défendre les citoyens contre les attaques de l'extérieur. À l'intérieur, il fait régner l'ordre public, protégeant les citoyens du tort qu'ils pourraient se faire réciproquement.

Les conflits qui surgissent entre eux sont réglés par une institution judiciaire et non par la violence. Cet ensemble de fonctions liées à la protection des citoyens compose l'essentiel de ce qu'on appelle les « fonctions régaliennes » de l'État.

### B. La sécurité est un impératif

Dans un État, le souverain est celui qui décide en dernière instance. Qu'il s'agisse d'un roi ou du peuple, il est seul juge de ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Hobbes estime par exemple qu'il peut légitimement pratiquer la censure au nom de l'ordre public, ce qui signifie que, pour lui, la sécurité prime sur la liberté : protéger les citoyens est la mission fondamentale de l'État. De même, Machiavel estime qu'il faut employer tous les moyens nécessaires à cette fin, car seule la stabilité de l'État permet la survie des citoyens. Pour lui, cette dimension vitale place la politique au-dessus de la morale. Un prince (c'est-à-dire un gouvernant) a sur ses épaules une responsabilité telle qu'il n'a pas le droit à l'erreur : l'efficacité doit primer (*Le Prince*, 1513).

Ces dernières années, les attentats terroristes ont conduit certains États à restreindre les libertés au nom de la sécurité : à la suite des attentats du 11 septembre 2001, le *USA Patriot Act* a autorisé l'accès des services de sécurité aux données informatiques des particuliers et des entreprises sans demande préalable. Les États cherchent aussi à mieux contrôler les communications et publications sur Internet, ou encore les flux de personnes. Ces décisions sont justifiées par la nécessité de mieux protéger les citoyens, mais jusqu'où l'État peut-il aller dans cette logique ?

[Transition] Il faut certes garantir l'ordre public et la défense des citoyens, mais la sécurité ne peut servir de prétexte pour justifier des actes autoritaires ou violents de la part de l'État, sans quoi celui-ci risque de devenir une menace et non plus seulement une protection pour les citoyens.

## 2. Il faut aussi se protéger contre l'État

### A. Un pouvoir sans limite est toujours despotique

Pour ne pas devenir lui-même violent, l'usage de la force publique doit être encadré. C'est pourquoi les libéraux posent le principe d'une limitation des pouvoirs de l'État. Pour Montesquieu, « la liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté » (*De l'esprit des lois*, 1748). Cela signifie qu'aucun citoyen ne doit être en situation de craindre un autre citoyen, y compris si celui-ci est dépositaire d'un **pouvoir** quelconque.

#### À NOTER

Le pouvoir **législatif** énonce des lois que le pouvoir **exécutif** met en œuvre. Le pouvoir **judiciaire** en vérifie l'application et punit les infractions.

La sûreté ne peut être garantie que si une constitution limite les pouvoirs en les séparant (exécutif, législatif, judiciaire). Tout homme qui a du pouvoir étant tôt ou tard tenté d'en abuser, il est nécessaire qu'il puisse être arrêté par un autre. Dans le cas contraire, l'État bascule dans l'absolutisme et violentera les citoyens au lieu de les protéger.

### B. Ce n'est pas la fonction de l'État d'être bienveillant

Une protection excessive de la société conduit à une tyrannie déguisée sous une apparence de bienveillance. Selon Tocqueville, un État qui veillerait en tout point sur le sort des citoyens serait sans doute « absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux ». Mais, sous la domination de ce « pouvoir immense et tutélaire », les citoyens, alors infantilisés et assistés, seraient déresponsabilisés. Ils se désintéresseraient des affaires publiques et laisseraient la tyrannie s'installer à l'ombre de la démocratie (*De la démocratie en Amérique*, 1840).

Le philosophe des Lumières Emmanuel Kant avait déjà dénoncé les dangers d'un État paternaliste qui se proposerait de faire le bonheur des citoyens malgré eux. Sous cette apparence bienveillante se dissimulerait en réalité « le plus grand despotisme qu'on puisse concevoir » car les citoyens n'auraient même plus l'initiative de diriger leur vie privée comme ils l'entendent (*Théorie et pratique*, 1793). Cette dimension intime de notre existence doit être préservée d'éventuelles immixtions de l'État.

[Transition] Selon les libéraux, l'État n'est pas un protecteur tantôt fort et sévère, tantôt bienveillant et doux. C'est un arbitre chargé de garantir l'ordre public. Mais l'État n'a-t-il pas, toutefois, d'autres fonctions, tout aussi importantes, à l'égard de la société ?

## CONSEIL

Pour résoudre le problème, tenez compte de la diversité des formes de protections possibles.

## 3. L'État fait régner la justice

### A. La fonction sociale de l'État

L'État a un devoir de protection sociale. En vertu du principe de solidarité, il protège les plus fragiles, par exemple en versant des allocations aux personnes handicapées, ou en procédant à des actions de « discrimination positive » afin de rétablir l'égalité des chances. L'« État providence » assure une sécurité sociale aux individus placés dans des situations susceptibles de les fragiliser (vieillesse, maladie, chômage, charge de famille, etc.).

Par ailleurs, l'État peut stimuler l'économie par la commande publique ou redistribuer la richesse par le moyen de l'impôt, dans le souci de l'égalité sociale. Ainsi, Rousseau disait que l'État ne doit tolérer « ni des gens opulents, ni des gueux » (ni des gens trop riches, ni des gens trop pauvres), car la liberté disparaît quand l'égalité n'est pas assurée et le tissu social se déchire (*Du contrat social*, 1762). Il ne s'agit pas de mettre tous les revenus à un niveau

strictement égal, mais d'en diminuer les écarts. De même, l'État providence ne promet pas le bonheur, mais répond à des situations de détresse ou tente de les éviter.

### **B. La fonction de l'État, c'est de faire régner la justice**

L'idée de protection ne peut être séparée de la notion de droit, dans la mesure où le règlement des conflits par le droit est la seule alternative à la violence.

C'est pourquoi il est si important que l'État garantisse le caractère équitable des procès et le droit de tout individu à être défendu par un avocat. Selon Kant, cette protection doit s'étendre, au-delà des citoyens d'un État, à tous les « citoyens du monde » qui se trouvent sur son territoire et qui, eux aussi, doivent bénéficier d'un statut juridique qui les préserve de l'arbitraire (*Projet de paix perpétuelle*, 1795).

Ce qui doit animer l'État, c'est donc l'idéal de justice exprimé par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». De ce point de vue, la fonction de l'État détermine aussi sa forme, car cette égalité suppose que chaque citoyen participe à l'élaboration des lois auxquelles il se soumet. Un État légitime ne peut être qu'un État républicain, où le peuple est souverain et où la loi vient de tous pour s'appliquer également à tous. Sans un tel idéal de justice, la protection des citoyens n'est qu'un vain mot : ce n'est pas seulement leur vie qu'il s'agit de préserver, c'est aussi leur dignité d'êtres humains et leur liberté.

### **Conclusion**

Protéger les citoyens est la fonction la plus évidente de l'État : son existence est pour nous une question de vie ou de mort. Mais cette protection ne doit pas être entendue seulement au sens d'une garantie apportée sur la sécurité physique et la jouissance de ses biens. Elle s'entend également au sens d'une protection de la dignité humaine et de la liberté.